



**C O N V E N T I O N**  
*De mise à disposition d'un local à l'Hôtel d'Entreprises*  
**BSI FRANCE**

---

*N° D SG . N° 07/280*

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

BSI FRANCE, SA au capital 300.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARENNES sous le numéro 1997 B 00068, représentée par Monsieur Jean-Jacques COMBAREL dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 :** La Ville de ROYAN loue à BSI FRANCE, un bureau d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> situé à l'Hôtel d'Entreprises sis 53, Rue Ampère à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

**ARTICLE 2 :** Cette location est consentie pour une durée de un an, commençant le 1<sup>er</sup> Janvier 2008 et se terminant le 31 Décembre 2008, moyennant une redevance de :

Bureau de 45 m<sup>2</sup> :

|  |                 |
|--|-----------------|
| 10,40 € du m <sup>2</sup> par mois x 45 m <sup>2</sup> .....             | 468,00 €        |
| + 1,20 € du m <sup>2</sup> par mois de charges x 45 m <sup>2</sup> ..... | 54,00 €         |
| <b>Soit une redevance mensuelle de .....</b>                             | <b>522,00 €</b> |

Ladite redevance sera versée le premier de chaque mois auprès de Monsieur le Receveur Percepteur de ROYAN.

**ARTICLE 3 :** Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis fourni par lettre recommandée avec accusé de réception selon un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** BSI FRANCE précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Hôtel d'Entreprises et y souscrit sans réserve.

BSI FRANCE,  
Lu et Approuvé,  
J.J. COMBAREL

Fait à ROYAN,  
Le 22 Novembre 2007  
Le Maire,

Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 décembre 2007